

**AUTORISATION PROVISOIRE  
 D'OUVERTURE**

**ARRETE N° 265**

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>PROMÉO PATRIMOINE</b>	<b>N° E123.0126/n°4475</b>
<i>Adresse :</i>	<b>547 quai des Moulins 34 200 SÈTE</b>	<i>Destination : Résidence de tourisme</i>
<i>Représenté par :</i>	<b>Mr RENTET</b>	<i>Classement : type O N 3ième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>Résidence Coté Green 1213 Allée des Thermes 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Effectif : 692 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	<b>CD 135, 138, 142</b>	

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 28 juin 2012,  
 Vu l'achèvement partiel des travaux d'accessibilité

**ARRETE :**



**Article 1 :** L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à recevoir du public, pour une durée de deux mois.

**Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....  
 et publication  
 le .....

A Juvignac, le 4 juillet 2012  
 Pour Le Maire,  
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

